

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 56
Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
Brocante/Vide-Greniers du 29 mai 2023

Le Maire de la Commune de LIMOGNE EN QUERCY, Lot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6;

Vu le Code de la Route et notamment les article R36-1 et R37-1;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5;

Vu la demande formulée par Mme Marie-France OURCIVAL représentant le Comité des Fêtes de Limogne, dont le siège social se situe à Limogne en Quercy, en vue d'organiser à Rigounenque une brocante/vidé-greniers le 29 mai 2023 ;

Vu l'autorisation du Maire n° 3/2023 en date du 9 mai 2023 accordant le déroulement de cette manifestation ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en certains points;

ARRETE

Article 1er: Le lundi 29 mai 2023, de 5h à 19h :

- La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits :
 - o sur la Rue des Dolmens depuis le milieu de la parcelle AZ486 jusqu'à l'intersection avec la Rue des Jonquilles,
 - o sur la Rue des Chênes,
 - o sur la Rue des Jonquilles.
- Le stationnement sera interdit des deux côtés sur la Rue du Mas de Couderc, la rue des Alisiers et le Chemin de Fons Séco.
- Une déviation par la Rue des Alisiers sera mise en place.
- Deux parkings seront mis à disposition sur les parcelles communales AZ486 et AZ479.

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5: Le Maire de la Commune, Le Chef de Brigade de Gendarmerie et Le Directeur Départemental de l'Équipement du Lot seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 23 mai 2023

Affiché le 23/05/2023

Publication au registre le 23/05/2023

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE.